

## ARRETE DU MAIRE

### Portant organisation de l'enquête publique unique sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la modification n° 1 de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR)

#### Arrêté n° 2024 - 352

Le Maire de la commune de Carnac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-19 et R. 153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46,

Vu la délibération du Conseil municipal 2023-059 du 31 mars 2023 prescrivant la modification de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) exécutoire depuis le 5 mars 2024,

Vu l'arrêté du Maire n° 2024-089 du 13 février 2024 prescrivant la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la décision n° 2023-010907 du 28 septembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) après examen au cas par cas, sur la modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale,

Vu la décision n° 2024-011385 du 23 avril 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) après examen au cas par cas, sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale

Vu la décision n° E24000048/35 du 18 mars 2024 de Madame la Conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Anne-Marie CARLIER, en qualité de commissaire enquêtrice,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

## ARRETE

#### Article 1 : Objet de l'enquête.

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de CARNAC et la modification n° 1 de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR),

#### Article 2 : Date et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs du lundi 10 juin 2024 à 9h00 au mercredi 10 juillet à 17h.

#### Article 3 : Désignation de la commissaire enquêtrice

Madame Anne-Marie CARLIER, a été désignée commissaire enquêtrice titulaire par Madame la Conseillère déléguée du tribunal administratif de Rennes par décision n° E24000048/35 du 18 mars 2024

#### Article 4 : Consultation du dossier et registre d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront consultables.

- A la mairie de CARNAC du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Carnac.
- Sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5271>

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du 10 juin 2024 à 9h00 au 10 juillet 2024 à 17h00, les observations et propositions pourront également être adressées :

- Soit par le biais d'un registre dématérialisé sécurisé accessible sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5271>
- Soit par mail à l'adresse : [enquete-publique-5271@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5271@registre-dematerialise.fr)
- Soit sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet en mairie
- Soit par correspondance à l'adresse suivante:

Mme la commissaire enquêtrice  
Mairie de CARNAC  
Place Christian Bonnet - BP 80  
56341 CARNAC Cedex

Les observations reçues jusqu'au 10 juillet 2024 à 17h00, seront jointes au dossier d'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête :

- ✓ Les observations reçues par mail et sur le registre dématérialisé, seront consultables sur le site Internet ; <https://www.registre-dematerialise.fr/5271>
- ✓ Les observations transmises par courriel seront publiées sur ce registre dématérialisé et donc visible par tous
- ✓ Les observations reçues par voie postale et les observations écrites portées sur le registre d'enquête publique seront consultables en mairie de CARNAC

#### Article 5 : Permanences de la commissaire d'enquêtrice

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairie de Carnac aux dates et horaires suivants :

- Lundi 10 juin 2024 de 9h00 à 12h00 (ouverture)
- Samedi 15 juin 2024 de 10h00 à 12h00
- Mercredi 26 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- Lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 de 14h00 à 17h00
- Mercredi 10 juillet 2024 de 14h00 à 17h00 (clôture)

#### Article 6 : Publication de l'arrêté et de l'avis d'ouverture d'enquête

Un avis sera inséré 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux (Ouest France et le Télégramme du Morbihan).

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.carnac.fr>

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et sur le territoire de la commune aux lieux habituels prévus pour la réalisation des enquêtes publiques.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

#### Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, et les documents annexés le cas échéant, seront clos par la commissaire enquêtrice.

Elle rencontrera, dans un délai de huit jours le Maire et/ou l'adjoint délégué et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

#### Article 8 : Remise du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra au Maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées. Elle établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de Rennes et au Maire de Carnac.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice en mairie et sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5271> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.



Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 056-215600347-20240425-AR\_2024\_352-AU

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

**Article 9 :** Les décisions pouvant être prises au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête et après réception du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, les projets portant sur la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la modification n° 1 de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable (SPR) seront éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice avant adoption par délibération du conseil municipal de Carnac.

**Article 10 :** Transmission et exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et notifié aux personnes chargées de son exécution. Il sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Carnac le 25 avril 2024



Le Maire

Olivier LEPICK

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*